

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles

59530 Villers-Pol

Tél : 03 27 49 06 37

Mail : mairie.villerspol@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°75 – 2024

Annule et remplace Arrêté n°72 – 2024

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Etant donné les travaux de rénovation conduite AEP, par l'entreprise HECQ TP représenté par Groupe NAT à LESQUIN rue Piérard, de la Rue Georges Ozaneaux jusqu'à l'intersection avec la Rue Basse inclus de et à Villers-Pol à partir du 21 octobre 2024 au 15 novembre 2024.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu, la demande de l'entreprise et de l'organisateur ;

ARRETONS

Article 1 : Une interdiction de circulation et de stationnement fera effet sur la Rue Piérard entre l'intersection avec la Rue Basse et la Rue Georges Ozaneaux, à compter du 21 octobre 2024 et ce pour une durée de 30 jours, en raison des travaux de rénovation des conduites AEP.

Article 2 : Une interdiction de circulation sauf riverains fera effet sur la Rue Basse entre l'intersection avec la rue du Moulin et la Rue Georges Ozaneaux à compter du 21 octobre 2024 et ce pour une durée de 30 jours, en raison des travaux de rénovation des conduites AEP.

Article 3 : L'entreprise HECQ TP – Gommegnies sera chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Pol,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- L'entreprise responsable des travaux

Fait à Villers-Pol, le 29 octobre 2024

M le Marie,
Olivier YZANIC

